



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 21 juillet 2016

Le vingt et un juillet deux mil seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Clarisse PEPION, Maire.

| | |
|------------------------|-----------------|
| Date de la convocation | 15 juillet 2016 |
| Date de l'affichage | 15 juillet 2016 |

I. Ouverture de la séance à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 19

II. Contrôle du quorum

Présents : 14
Votants : 18
Délégations : 4
Excusés : 4
Absent : 5

Présents :

PEPION Clarisse, BOURSIER Magali, JEUDON Jocelyne, PUARD Philippe, PAULMIER Christine, ROLLEAU Yannick, RIOULT Thierry, ROBERT Laurent, DEBEURET Marie-Pierre, AUBARD Éric, MAILLET Cécile, CHABENAT Jean-Michel, PONROY Marie-Agnès, DEMARET Bernard.

Délégation :

GOMET Alain à PEPION Clarisse, HUIDO Etienne à BOURSIER Magali, PATRIGEON Catherine à PONROY Marie-Agnès, PERRICHON Didier à PAULMIER Christine.

Excusés :

GOMET Alain, HUIDO Etienne, PATRIGEON Catherine, PERRICHON Didier.

Absente :

SEBGO Brigitte

Assistait également à la réunion : Monsieur Christophe BRACHET, DST/DGS, Madame Leslie LERAY, DGA et Madame Johanna COUSSET, adjoint administratif.

Madame Clarisse PEPION préside la séance.

Madame Cécile MAILLET arrive à 19h15 et n'a pas assisté à l'adoption du procès-verbal, aux rajouts de deux délibérations ainsi qu'au vote de deux délibérations : n°2016.07.47 et n°2016.07.48

III. Désignation du secrétaire de séance

Le président ayant ouvert la séance, il procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans le sein du conseil.

Madame Christine PAULMIER est désignée pour remplir cette fonction.
Madame Christine PAULMIER est élue secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

IV. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2016 a été transmis par courrier le 15 juillet 2016 aux conseillers municipaux.

Aucune remarque n'est formulée.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juin 2016.

| | | | | | |
|------------------|--|--------------------|----------|--------------------|----------|
| Voix pour | 17 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
| | Madame Cécile MAILLET non arrivée | | | | |

V. Lecture de l'ordre du jour

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir modifier deux délibérations :

- n°2016.09.54 : Location-vente Bâtiment DANETZ
-

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

Finances

- n°2016.07.52 : Location-vente Bâtiment DANETZ
- n°2016.07.53 : Conclusion d'un contrat de bail commercial

| | | | | | |
|------------------|--|--------------------|----------|--------------------|----------|
| Voix pour | 17 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
| | Madame Cécile MAILLET non arrivée | | | | |

Madame le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

I. Délibérations

Finances

1. n°2016.07.47 : Vente parcelle rue de la Fontaine du Parc,
2. n°2016.07.48 : Révision des loyers communaux,
3. n°2016.07.49 : Travaux exceptionnels de voirie « Le Ganis » - Demande de subvention.

Ressources Humaines

1. n°2016.07.50 : Prime annuelle,
2. n°2016.07.51 : Remboursement de frais.

II. Questions diverses

VI. Ordre du jour

1) Finances – Vente parcelle rue de la Fontaine du Parc - n° 2016.07.47

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal en date du 21 janvier 2016, il a été décidé la vente aux consorts TAUDE/PORTIER, une parcelle de terre de 101 m² à extraire de l'unité sise Rue de la Fontaine du Parc, AD n°296.

Les démarches auprès du géomètre ont été réalisées. Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer les différents documents à venir auprès du notaire.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de donner** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les actes à venir auprès du notaire concernant la vente aux consorts Taude/Portier.

| | | | | | |
|------------------|--|--------------------|----------|--------------------|----------|
| Voix pour | 17 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
| | Madame Cécile MAILLET non arrivée | | | | |

2) Finances – Révision des loyers communaux – n° 2016.07.48

Les loyers des logements non conventionnés et les garages restent révisables au 1^{er} juillet 2016.

La révision est calculée en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (IRL), publié par l'INSEE, entre le quatrième trimestre 2014 (valeur = 125,29) et le quatrième trimestre 2015 (valeur = 125,28). Cela représente une baisse de 0,01 %.

Compte tenu des éléments suivants :

- La baisse de 0,01% ne diminue le montant des loyers que de quelques centimes, ce qui n'est pas suffisant pour baisser d'un euro, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques qui impose d'arrondir à l'euro le plus proche pour les recettes communales,
- Il est proposé de maintenir à partir du 1^{er} juillet 2016, les montants actuellement en vigueur ;

| Adresse | Locataire | Loyer actuel | Loyer au 1^{er} juillet 2016 |
|----------------------|-------------------------|---------------------|---|
| 63 rue Grande | Vacant | 296,00 € | 296,00 € |
| Impasse du Tripot | Mme Michèle VINEL | 273,00 € | 273,00 € |
| 24bis rue République | M. Mme Frédérick MACKEL | 416,00 € | 416,00 € |
| 4 rue de Barzelles | Vacant | 370,00 € | 370,00 € |
| Garage La Poterne | M. Bernard MAILLOCHON | 27,00 € | 27,00 € |

Discussions :

Monsieur Bernard DEMARET demande à qui est loué le logement 63 rue Grande et où il se situe.

Madame le Maire précise que le logement n'est pas loué et qu'en ce moment des personnes y sont hébergées suite aux inondations. Madame le Maire précise qu'il s'agit du logement situé en face de la boucherie.

Madame Marie-Agnès PONROY souhaite savoir si les personnes hébergées suite aux inondations resteront sur Vatan. Madame le Maire précise que selon ses informations, elles auraient trouvé un hébergement sur Vatan.

Monsieur Bernard DEMARET demande si les personnes hébergées sont encore dans le logement. Madame le Maire affirme qu'elles sont encore dans le logement et précise qu'elles devraient partir dans les semaines à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'appliquer** les montants des loyers ci-dessus visés à compter du 1^{er} juillet 2016.

| | | | | | |
|------------------|--|--------------------|----------|--------------------|----------|
| Voix pour | 17 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
| | Madame Cécile MAILLET non arrivée | | | | |

3) Finances – Travaux exceptionnels de voirie « Le Ganis » - Demande de subvention - n° 2016.07.49

Madame le Maire explique à l'Assemblée que suite aux inondations du mois de mai-juin dernier, la voie communale n°12 située en contre-bas de la route départementale n°12 au lieu-dit « Le Ganis » a été très endommagée par le débordement du fossé et les écoulements des eaux de la route départementale.

Il convient d'effectuer des travaux pour éviter dans la mesure du possible que le phénomène se renouvelle.

La collectivité a fait réaliser des devis dont un s'élève à la somme de 10.573,56 € TTC soit 8.811,30 € HT.

Madame le Maire précise qu'une aide exceptionnelle au taux de 30 % est susceptible d'être obtenue dans le cadre de la Dotation de solidarité suite aux inondations des mois de mai-juin 2016.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses :

- Coût total de l'opération : **8.811,30 €**

Recettes :

- Subvention sollicitée dans le cadre de la Dotation de Solidarité : 2.643,39 € (30 %)
- Fonds propres de la Collectivité : 6.167,91 € (70 %)

TOTAL **8.811,30 €**

Discussions :

Monsieur Eric AUBARD souhaite savoir la nature des travaux.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Christophe BRACHET pour répondre sur la partie technique des travaux.

Monsieur Christophe BRACHET précise qu'un bordurage, une réfection de la chaussée et un enrobé à chaud vont être réalisés.

Monsieur Yannick ROLLEAU souhaite savoir en quoi consiste le bordurage.

Monsieur Christophe BRACHET explique que ce bordurage consiste à rehausser la chaussée pour faciliter les écoulements d'eau et éviter les inondations.

Monsieur Bernard DEMARET demande quelles entreprises ont été contactées pour la réalisation des travaux.

Monsieur Christophe BRACHET informe que trois entreprises ont été contactées et l'entreprise ayant formulé la meilleure offre a été retenue.

Madame le Maire informe que la subvention ne sera peut-être pas retenue tenant compte que certaines communes ont été bien plus fortement touchées par les inondations

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'accepter** le plan de financement ci-dessus visé.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| Voix pour | 18 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

4) Ressources Humaines – Prime annuelle – n° 2016.07.50

Madame le Maire précise que cette délibération est une délibération à huis clos.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2016.05.04 par laquelle le Conseil Municipal décide d'instaurer le régime de la prime annuelle à l'ensemble du personnel de la Collectivité.

Toutefois, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 29 juin 2016, Madame la Sous Préfète d'Issoudun relève que « la prime annuelle, instituée en 1976, relève d'un avantage acquis collectivement au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ».

Madame la Sous Préfète ajoute que « les avantages acquis collectivement doivent être maintenus selon les critères d'attribution qui ont été fixés par la décision institutive. Ces critères d'attribution ne peuvent plus être modifiés ultérieurement ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce courrier du 29 juin 2016 est reçu au titre du contrôle de la légalité et vaut recours gracieux. Madame le Maire ajoute qu'une réponse devra être apportée dans un délai de deux mois à compter de la réception dudit courrier.

Madame le Maire ajoute que la délibération n°2016.05.04 instituait le versement de la prime aux agents bénéficiant d'un contrat aidé (CUI, CAE et Contrat d'Avenir). Toutefois, les personnels bénéficiant d'un contrat de droit privé ne peuvent bénéficier des dispositions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le montant de la prime est fixé à 1 077,50 € brut, versé pour moitié en mai et pour moitié en novembre. Le montant de la prime est révisé en appliquant au montant de la prime de l'année précédente un coefficient correspondant à l'évolution du traitement indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire argumente et donne son avis sur la question. Elle précise que cette délibération prendra effet à compter de ce soir.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'instaurer** le régime de la prime annuelle tel qu'il existe aujourd'hui et entériner par la délibération du 7 septembre 1999,
- **de préciser** que le montant de la prime pour l'année 2016 est fixé à 1 077,50 € brut, qu'il sera révisé en appliquant au montant de la prime de l'année précédente, un coefficient correspondant à l'évolution du traitement indiciaire de la Fonction Publique Territoriale,
- **d'ajouter** que les bénéficiaires de la prime seront les agents stagiaires et titulaires de la collectivité,
- **de préciser** que le versement de la prime sera versé pour moitié en mai et le solde en novembre.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| Voix pour | 18 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

5) Ressources Humaines – Remboursement de frais – n° 2016.07.51

Il est précisé que Madame le Maire s'est déplacée le 9 juillet 2016 pour se rendre à MARANS (Charente Maritime) dans le cadre de la manifestation des Communes aux noms burlesques. Aussi, il est proposé que la commune

rembourse par virement à Madame PEPION, Maire de Vatan, les frais inhérents à ce déplacement conformément aux articles L.2113-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

- frais de péages autoroutier : 22,20 € (justificatifs),
- frais de restauration : 32,00 € (justificatif).

Il est demandé à l'Assemblée après la sortie de Madame le Maire, de bien vouloir se prononcer pour le remboursement de ses frais de déplacements et de restauration s'élevant à la somme totale de 54,20 € dans le cadre de la manifestation des communes aux noms burlesques à MARANS (Charente Maritime).

Monsieur Alain GOMET étant absent et ayant donné procuration à Madame le Maire, sa voix ne peut donc pas être comptabilisé.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'accepter** le remboursement des frais de déplacement et de restauration de Madame le Maire s'élevant à la somme totale de 54.20 €.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|---|--------------------|----------|
| Voix pour | 15 | Voix contre | 1 | Abstentions | 0 |
| | | | Monsieur Bernard DEMARET | | |

Discussions :

Monsieur Bernard DEMARET précise qu'il vote contre car selon lui Madame le Maire et les adjoints reçoivent des indemnités pour palier à ses frais de déplacement

Monsieur Jean-Michel CHABENAT informe qu'il vote pour compte-tenu de la présence de Monsieur Philippe PUARD, conseiller, à cette manifestation mais qu'il se serait abstenu si les frais concernaient uniquement Madame le Maire au vu de ses indemnités perçues.

6) Finances - Location-vente Bâtiment DANETZ – n° 2016.07.52

Madame le Maire explique que suite à la location-vente du local « Clos du Monet » où se trouvaient les Services Techniques.

Afin d'optimiser et de rationaliser le fonctionnement du Centre Technique Municipal et afin de regrouper l'ensemble des matériels sur un même site, Madame le Maire propose d'acquérir le bâtiment appartenant à Monsieur Guy DANETZ, situé 42 Avenue de la Libération suite à la location-vente du local où se trouvaient les Services Techniques.

Les services des domaines consultés ont estimés le bien entre 76 900 € HT et 84 500 € HT.

Madame le Maire précise que cette opération représente une réelle opportunité afin de mieux organiser les missions du Centre Technique Municipal. Madame le Maire précise que les frais de notaire afférent à ce dossier sont à la charge de la commune et que les frais de géomètre ont été partagés entre le vendeur et l'acquéreur.

Madame le Maire précise que le montant du loyer a été prévu sur le budget.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer et dans l'affirmative de l'autoriser à signer les actes à venir auprès du notaire, d'accepter une location ainsi que le prix de vente de l'immobilier, d'accepter de prendre en charge les frais de notaire afférent à ce dossier, de prendre note que les frais de géomètre ont été partagés entre le vendeur et l'acquéreur et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Discussions :

Monsieur Bernard DEMARET demande si la délibération va changer.

Madame le Maire informe que la délibération ne change pas. Elle précise que cette délibération est reprise car dans la précédente, l'autorisation de signature à Madame le Maire n'avait pas été inscrite.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de dire** que les montants du loyer a été prévu au Budget,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **d'accepter** une location ainsi que le prix de vente de l'immobilier.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| Voix pour | 18 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

7) Conclusion d'un contrat de bail commercial – n°2016.07.53

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la décision prise lors du Conseil Municipal du 19 Mai 2016 par laquelle la Commune de Vatan souhaite acquérir le bien immobilier situé 94 rue Grande à Vatan, cadastré section AC n°1010 d'une surface de 140 m² appartenant à Monsieur Thomas PEREZ.

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'acquisition du dit bien a été réalisée.

Dans le cadre de cette opération, afin de promouvoir le développement de l'activité artisanale et de maintenir le commerce de proximité, la Commune a été dernièrement sollicitée par Monsieur Giovanni FIDELE pour reprendre cette activité.

Madame le Maire propose d'établir un bail commercial d'une durée de 9 ans et de fixer le prix du loyer.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer et dans l'affirmative de bien vouloir autoriser Madame le Maire à établir et signer tout document afférent à ce dossier.

Discussions :

Monsieur Bernard DEMARET demande si une clause résolutoire est prévue.

Madame le Maire précise que le bail est en cours d'écriture et sera vérifié par la sous-préfecture.

Monsieur Laurent ROBERT demande à quel prix la vente s'est finalisée.

Madame le Maire informe que la vente s'est finalisée à 25 000 euros. Madame le Maire donne la parole à Monsieur Christophe BRACHET pour plus de précision.

Monsieur Christophe BRACHET précise que le prix de la vente initiale était de 30 000 euros mais ils ont réussi à négocier le prix à un montant moindre qu'engagé qui est de 25 000 euros.

Monsieur Philippe PUARD souhaite savoir quand est-ce que le bail va commencer.

Madame le Maire affirme que l'idéal serait dans les deux jours.

Monsieur Philippe PUARD souhaite savoir également si la demande pour enlever la cabine téléphonique a été faite.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Christophe BRACHET, Directeur des Services Techniques et Directeur Général des Services pour plus de précision.

Monsieur Christophe BRACHET informe que la suppression des deux cabines se fera semaine 32.

Monsieur Yannick ROLLEAU pense qu'il est dommage d'enlever les deux cabines, il serait préférable d'en laisser une au vue des personnes qu'ils voient les utiliser.

Madame le Maire propose de recontacter l'entreprise pour voir la possibilité d'en maintenir une.

Monsieur Bernard DEMARET demande si le logement situé au-dessus du local sera loué également.

Madame le Maire précise que le loueur serait peut-être intéressé par la suite pour louer également le logement situé au-dessus mais que pour le moment des aménagements sont à prévoir.

Monsieur Laurent ROBERT demande quelle serait la fourchette pour fixer le montant du loyer.

Madame le Maire précise que le prix peut être compris entre 500 et 700 euros.

Monsieur Laurent ROBERT s'interroge sur la prise en charge du matériel en cas de panne.

Monsieur Christophe BRACHET précise que ce ne sera pas à notre charge et que cette clause sera spécifiée dans le bail commercial.

Madame Marie-Agnès PONROY souhaite savoir s'il y a beaucoup de matériel en bon état dans ce local.

Monsieur Christophe BRACHET précise qu'un inventaire des matériels a été fait par les services de la Mairie et sera annexé au bail mais le matériel est globalement en bon état.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'accepter** la conclusion d'un contrat de bail commercial,
- **de fixer** le prix du loyer à 550 euros mensuel,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| Voix pour | 18 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

8) **Questions diverses**

- Madame le Maire informe l'Assemblée que le Collège a trouvé une solution pour la section foot. Ils ont décidé de recruter un futur responsable de cette section qui sera Ophélie MOULIN actuellement en contrat d'avenir au service sport de la Mairie.
- Madame le Maire donne la parole à Monsieur Christophe BRACHET concernant les travaux rue de Barzelles.
Monsieur Christophe BRACHET informe que les branchements par ERDF seront fait semaine 38 et que les travaux seront finalisés semaines 39 et 40.
- Madame le Maire donne la parole à Monsieur Laurent ROBERT pour parler du domaine de la Chesnaye.
Monsieur Laurent ROBERT expose que suite aux intempéries, les récoltes ne sont pas fructueuses. On peut attendre une perte de 20 000 à 25 000 euros.
Monsieur Jean-Michel CHABENAT souhaite savoir si le bilan sur les cinq dernières années est négatif.
Monsieur Laurent ROBERT précise que sur les deux premières années le bilan était positif et que sur les trois dernières années le bilan est équilibré.
Madame le Maire souhaite que le devenir de la Chesnaye soit travaillé en commission rapidement.
- Madame le Maire informe de la présence de Monsieur MACKEL et lui laisse la parole pour expliquer sa démarche. Monsieur MACKEL présente son activité et explique qu'actuellement son local est trop petit. Il souhaiterait acquérir le local municipal anciennement garage Ford.
Madame le Maire précise qu'il attend la confirmation de la banque pour pouvoir confirmer ce projet.
- Madame le Maire précise que le plan canicule a eu lieu sur une journée et que les conseillers se sont déplacés pour rencontrer les personnes vulnérables.
- Madame le Maire informe que demain soir, au camping, un pot d'accueil est organisé.
- Madame le Maire informe que l'année prochaine, la manifestation des noms burlesques aura lieu à Folles. Cette manifestation aura lieu sur le même week-end que cette année. Elle informe également que chaque année la subvention donnée à cette association est de 500 € et que suite à l'Assemblée Générale de cette association, la participation financière étant de 0.10 euros par habitant. Elle devrait donc être de 241 €.
- Madame Cécile MAILLET demande précision sur la délibération n°2016.07.48 sur la révision des loyers communaux. Elle souhaite savoir s'il s'agit de tous les logements que la Commune possède.
Madame le Maire précise qu'il s'agit uniquement des logements non conventionnés.

Fin de séance à 20h03.